

La réunion a débuté à 20h30 sous la présidence du Maire, M Peinado Thierry

Présents : M Dumoulin Christian 1er adjoint, M Guerin Patrick 2ème adjoint, Mme Fernandez Julienne, M Fernandez Vincent, Mme McLellan Katharina, Mme Malherbe Françoise

Ordre du jour:

- Délibération demande de subvention au Syaden pour la rénovation de l'éclairage public.
- Projet de délibération pour l'adhésion à la convention de participation de prévoyance avec le CDG
- Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade du personnel.
- Mise à jour tableau des emplois suite à avancement de grade.
- Groupement de commande avec la Communauté des Communes de Limoux.
- Permis de construire pour restauration de l'ancienne église Saint Nicolas.
- Questions diverses

M Dumoulin Christian a été désigné secrétaire de séance

1) Délibération demande de subvention au Syaden pour la rénovation de l'éclairage public

Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la rénovation de l'éclairage public du village de Bourigeole. La demande de subvention doit être déposée avant le 31/10/2024.

Nous avons sollicité le SYADEN en 2023 concernant une étude de diagnostic de l'éclairage public du Village. Un dossier a été ouvert auprès du SYADEN. Pour la programmation 2025, Bourigeole était 13ème dans la liste d'attente en février. Le diagnostic et les travaux de rénovation pourront donc être faits en 2025 (adaptation des candélabres, remplacement des ampoules actuelles par des LED, baisse de l'intensité la nuit de 0h00 à 5h00 afin de réaliser d'importantes économies ...)

Un montant maximum de 25.000€ par tranche de travaux, peut être subventionnée à hauteur de 60% par le SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture seront appliqués.

Des travaux peuvent être entrepris avant le diagnostic et pourront être poursuivis par une 2ème tranche de travaux à l'issue du diagnostic. Nous ferons des demandes de devis en début d'année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense

2) Adhésion à la convention de participation de prévoyance avec le CDG (Centre de Gestion)

Dans le cadre de l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer à la prévoyance de leurs agents au 1er janvier 2025, le CDG nous propose d'adhérer pour le risque prévoyance qui prendra effet le 1er janvier 2025.

Ceci représente un coût de 7€ par mois et par salarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposé par le Centre de Gestion

3) Avancements de grade d'Alexia

Alexia peut postuler à l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade Adjoint administratif principal 2ème classe : 100%.

4) Mise à jour tableau des emplois suite à avancement de grade

Le tableau des emplois doit être modifié, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de deuxième classe, à raison de 3 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe, à raison de 3 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 19 septembre 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024.

5) Groupement de commande avec la Communauté des Communes de Limoux.

La communauté de commune nous propose d'adhérer à un groupement d'achat. Ceci peut pour la commune, concerner : les matériaux de voirie, sel de déneigement, fourniture informatique, contrôle annuel des extincteurs, assistance juridique ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Limouxin comme coordonnateur du groupement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes.

6. Permis de construire pour restauration de l'ancienne église Saint Nicolas.

Le conseil municipal avec la "commission Eglise " ont échangé sur le projet lors d'une réunion avec l'architecte et l'association Terre de Passage le 29/07/2024.

Le Permis de construire a été déposé à la mairie le 5/08/2024 et envoyé à la DDTM.

Nous avons rencontré Terre de Passage le 16/08/2024 pour préparer cette réunion (Thierry, Christian, Patrick, Jasmine, Anaïs et Thomas).

Une délibération motivée du conseil municipal justifiant de l'intérêt du projet pour la commune est demandé par la DDTM

Discussion

Avis favorables : Deux membres du conseil municipal ont exprimé un avis favorable au projet. Ils ont souligné :

- que la quote-part de la commune après subvention sera limitée, alors qu'un bâtiment aura été restauré largement avec la subvention obtenue par Terre de Passage
- qu'il y a lieu d'imposer des conditions pour rassurer les riverains qui ont émis des objections :
 1. quant aux nuisances sonores et visuelles
 2. quant à la création d'un parking en en réglementant l'accès et l'usage
- en outre, les votes du public du département ont été obtenus par rapport à un projet et TDP en est responsable face aux votants

Avis défavorables :

Quatre membres ont exprimé un avis défavorable. Les arguments incluent :

- **Opposition des habitants :** Une grande partie des habitants s'est exprimée contre le projet. Le rejet porte principalement sur l'esthétique du bâtiment, avec son toit plat, ainsi que sur les usages futurs envisagés pour l'église, perçus comme pouvant apporter des nuisances aux riverains .
- **Tensions sur le style architectural :** Le projet prévoit la rénovation avec un toit plat. Cette décision architecturale a accentué les inquiétudes.
- **Manque de concertation :** Le projet a été perçu comme imposé, sans véritable consultation des habitants concernés. L'absence d'un processus de dialogue ouvert a renforcé les divisions, empêchant la recherche de compromis
- **Incapacité à fédérer les riverains directs :** Les voisins immédiats de l'église ont exprimé une forte opposition au projet et un manque de prise en compte de leurs préoccupations

Abstention :

Un membre s'est abstenu.

Vote

Le Conseil Municipal procède au vote sur le projet de rénovation de l'église en ruine :

- **Avis favorables :** 2
- **Avis défavorables :** 4
- **Abstentions :** 1

Décision

Au regard des éléments exposés et après délibération, le Conseil Municipal émet un avis **défavorable** au projet de rénovation de l'église Saint-Nicolas tel que présenté. Cette décision est motivée par les points suivants liés à la préservation de la cohésion sociale du village et éviter une fracture durable au sein du village :

- L'opposition majoritaire des habitants et des riverains directs.
- Les tensions suscitées par le style architectural proposé.
- Le manque de concertation avec les villageois.
- Opposition des riverains directs.

Recommandations

La majorité précitée du Conseil Municipal recommande :

- Une réévaluation du projet en tenant compte des préoccupations exprimées par les habitants et des besoins réels de la communauté.
- Une consultation plus approfondie et un dialogue ouvert, notamment avec les riverains, afin de trouver un compromis acceptable.

QUESTIONS DIVERSES**Bus scolaire**

Thierry contacte Philippe Andrieu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Compte rendu de la réunion du 29/07/2024 conseil municipal avec la commission Eglise

Participants :

- commission Eglise St Nicolas : Karel et Pascaline, Camille, Léa, Anne-Marie, Isabelle, Philippe
- Terre de Passage : Jasmine
- architecte : Cabinet Auriol
- CM (présent : Thierry, Christian, Patrick, Françoise, Julienne, Katharina, excusé : Vincent)

But : Présentation projet en vue de la dépose du permis de construire

Introduction Mairie

Rappel suite réunion avec DDTM (Mme Lassalle)

La DDTM (Mme Lassalle) nous a précisé que cette dépose de permis concerne une ruine dont la rénovation se situe hors zone urbanisée. L'avis du maire n'est pas suffisant, une délibération du Conseil Municipal motivé doit être fournie.

Le Maire et ses adjoints ont décidé de faire appel à quelques personnes du village pour constituer une commission.

La commune doit s'engager à mettre en place un accès, une couverture incendie et lors de la précédente réunion, elle nous avait demandé où se trouverait le parking.

La mairie ne devrait devenir propriétaire de la piste d'accès qu'après la fin de l'opération d'aménagement foncier (fin 2026, début 2027). Mme Lassalle a demandé, qu'en attendant, Terre de Passage obtienne une "servitude d'accès" pour la phase travaux.

Introduction par Terre de Passage

Le projet a été présenté au budget participatif 2024, le vote par canton, projet lauréat du canton de Limoux avec plus de 900 votants. accord du plafond : 75000€. Des travaux ont déjà été faits et seront également financés sur fonds propres de l'association. Des chantiers bénévoles seront organisés comme les joints, le sol.

Il faut déposer le permis pour que la commission départementale puisse entériner le montant et commencer à verser des fonds

Présentation du projet par le Cabinet d'architecte Auriol

Il travaille sur le projet depuis 2017

objectifs :

- arrêter la dégradation des ruines et effectuer une réhabilitation
- une toiture terrasse pour observer la nature environnante et les étoiles

le cabinet a travaillé avec l'architecte des bâtiments de France

Présentation dossier PC : Étaient à disposition plusieurs dossiers "papier", consultés par les participants.

Questions et remarques de la commission et du CM

Est-ce que Terre de Passage a les fonds pour réaliser le projet ?

Craintes que le projet ne puisse aller au bout.

Est-ce que Terre de Passage a les devis ?

*Ce sera plus facile d'obtenir des devis lorsque le permis sera accordé
devis reçu par Terre de Passage pendant la réunion pour le toit 66743,30€*

Conséquence financière pour la commune ?

Estimation piste 47k€. Suite à l'aménagement foncier, des subventions devraient financer une partie des travaux connexes comme ceux nécessaires à la mise en conformité de la piste pour la défense incendie et les secours

La Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français devrait débloquer 10k€ quand le PC sera accordé

Où sera implanté la réserve d'eau pour la défense incendie ?

Un terrain doit être accordé à la mairie par l'AFAFE entre la piste et le cimetière de Tournebouich. Les devis pour avoir la faisabilité et le coût n'ont pas encore été demandés

Est-ce que Terre de Passage a obtenu les "servitudes d'accès" pendant la phase travaux ?

Camille ne souhaite pas accorder une autorisation.

Demande en cours auprès de M Miècret (Philippe Esperce)

Est-ce que c'est nécessaire d'avoir un accès pompier, une réserve incendie ?

oui les pompiers sont venus

ce n'est pas lié à la déclaration ERP (Etablissement Recevant du Public)

Qui est demandeur d'un parking ? les habitants de Tournebouich ne sont pas demandeur

La DDTM nous a demandé où sera le parking

Une navette depuis Bouriège avait été évoquée

Le parking devra être réservé aux véhicules légers

Stabilité de la structure

pour l'architecte il n'y a pas de pathologie lourde, il n'est pas nécessaire à ce stade de réaliser une étude

Il n'y a pas la coupole sur le projet de PC

Ce sont des éléments "légers" qui ne sont pas mis sur le permis

Des habitants sont gênés par la façon dont le projet a été présenté depuis le début

Peur des nuisances induites, Utilisation ?

Vue sur "Isabelle" et "Camille" pas prise en compte

Souhait de remettre en cause le toit terrasse

Pour Terre de Passage : honnêteté par rapport aux personnes qui ont voté pour le projet. il ne s'agit pas uniquement de restaurer mais aussi de faire vivre le patrimoine

Camille donnerait son autorisation en cas de simple mesure de protection des murs et couverture lauze.

Participants

- Terre de Passage Jasmine, Anaïs, Thomas
- Mairie : Thierry, Christian, Patrick

But : préparer le CM du 20/08/2024

contexte

- Nous nous sommes rencontré avec la "commission Eglise" le 29/07/2024,
- Le Permis de construire a été déposé à la mairie le 5/08/2024 et envoyé à la DDTM
- Une délibération motivée du conseil municipal justifiant de l'intérêt du projet pour la commune est demandé par la DDTM
- La majorité des habitants de Bourigeole sont contre le projet
- Mairie
 - une convention existe depuis 2018 : remise en état de l'église
 - écoute, recherche de solutions avec Terre de Passage
- Le conseil municipal a 2 choix :
 - contre => plante le projet
 - pour => aller contre l'avis des habitants

échanges

la DDTM demande l'accord des propriétaires de la piste pour utilisation pendant la phase travaux (servitude déclarative)

- Thomas va prendre contact avec Camille
- demande en cours auprès de M Miècret (Philippe Esperce)

Craintes des habitants

- souhaitent garder leur tranquillité
- fréquentation : sera encadré par la convention
 - nombre d'événements par an
 - type d'événement
- nuisances et visuelles :
 - il existe des lois qui sont déjà très contraignantes
 - seront encadrés par la convention
- respect capacité maxi du bâtiment et des extérieurs
 - limité de fait
 - les responsables d'événements sont responsables
- nuisances liées à la création d'un parking
 - nombre de places limité
 - nécessaire pour les randonneurs du chemin classé par le département. L'église Saint-Nicolas fait partie de ce chemin et des randonneurs cherchent parfois à se garer à Tournebouich pour faire la boucle
 - permettra au bus scolaire et aux camions ordures ménagère de faire demi-tour
 - établissement d'un arrêté municipal et mise en place d'un portique limiteur de hauteur à l'entrée du parking

- Toit plat
 - fin 2016, une quarantaine de projets avaient été déposés pour le concours " Dessine-moi un toit".
 - les 75k€ du département ont été obtenus parce que le projet est original
 - le projet est validé par l'architecte des bâtiments de France, Jean Guilaine de la Société d'études scientifiques de l'Aude (président d'honneur de Terre de Passage)...
 - la coupole ne fait pas partie de la structure, elle ne figure pas sur la demande de permis de construire

Terre de Passage

- Les habitants n'ont peut-être pas compris que le projet est déjà démarré depuis la réunion publique en 2016 qui avait pour but de construire avec les habitants un projet.
 - l'association porte le projet depuis 2016, elle a investi du temps et de l'argent, à chercher des solutions et des financements pour rénover l'église. Elle n'aurait pas poursuivi le projet si l'association n'avait pas été soutenue par la mairie depuis la signature de la convention en 2018.
 - Terre de Passage se propose d'aider dans la communication
- Budget
 - information reçue avant la réunion
 - les 75k€ vont légitimer d'autres demandes de subvention comme la sauvegarde de l'art Français
- Si le bâtiment est utilisé, il vivra plus longtemps
- Si le Conseil Municipal arrête de soutenir le projet et que le permis n'est pas accordé, l'association devra communiquer
 - Terre de Passage est reconnu dans l'Aude, la décision aura des répercussions au-delà de Bourigeole

le Conseil Municipal est à un moment charnière

- Choix politique, courage politique, rester figé ou regarder le moyen/long terme
- Qu'est-ce que cela va apporter au village ?
 - mettre en valeur le patrimoine communal
 - mémoire de l'histoire de Bourigeole
 - permettre développement d'activités autour du projet
 - des aides du département ou de la Communauté de Communes pour des événements culturels